

LAREC

Research Center
Graduate School of

GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET DÉVELOPPEMENT DES PARTENARIATS PUBLIC-PRIVÉ : CAS DE PAYS AFRICAINS AU SUD DU SAHARA

Thèse en sciences de gestion présentée et soutenue publiquement par M. Jean-Christophe Ilboudo, sous la direction du Pr. Annie Bartoli

le vendredi 1er juillet 2016 à 14h30

Salle des thèses - Bâtiment d'Alembert

5-7 Boulevard d'Alembert

Résumé 7880 Guyancourt

Dans un monde en perpétuelle évolution, caractérisé par une forte demande sociale en infrastructures, en biens et services, la puissance publique se doit d'adopter des stratégies à même de répondre efficacement à cette demande sociale. C'est dans cette perspective que naquis le partenariat public-privé, instrument privilégié de réalisation d'infrastructures, de biens ou de services.

A l'analyse des principes et des résultats obtenus par la mise en œuvre des ppp, il apparait que pour plus d'efficience dans leur exécution, cet instrument dans sa mise en œuvre, devrait s'appuyer sur une politique managériale prenant en compte non seulement, les fondamentaux de la théorie des parties prenantes (TPP) de la gouvernance d'entreprise (Identification préalable des parties prenantes, création de valeur, répartition des valeurs à l'ensemble des parties prenantes), mais également devrait s'appuyer sur une réorientation du rôle de la puissance publique, désormais focaliser sur les activités relevant du rôle régalién de l'Etat (régulation, évaluation, Contrôle).

Nonobstant l'importance de cet instrument et des résultats satisfaisants observés au cours de nos travaux, force est de constater une stagnation dans sa mise en œuvre ainsi qu'une opinion mitigée de son action.

Il apparait alors opportun de procéder à l'application de la TPP de la GE aux contrats de ppp. L'application de ses mécanismes devrait permettre de constater, que toutes les parties prenantes au contrat de ppp auraient été identifiées au préalable, leurs attentes énumérées et que la valeur partenariale créée par l'entreprise aurait été distribuée à l'ensemble des parties prenantes.

A ce propos, au cours de nos travaux une analyse a été faite de la création de valeur et de sa répartition au profit de l'ensemble des parties prenantes dans le cadre du ppp de la CIE et de SITARAIL. Nous avons déterminé, toute chose égale par ailleurs, la valeur partenariale de ces deux entreprises et nous avons pu constater une forte appropriation de la valeur partenariale par l'entreprise et une faible répartition au profit des autres parties prenantes. Certaines parties prenantes, notamment les clients n'ont rien obtenu. La répartition de la valeur entre les parties prenantes constitue sans nul doute de réels éléments de motivation pour l'ensemble des acteurs au contrat de ppp et assurerait une meilleure perception des populations quant à l'apport des ppp à l'amélioration de leurs conditions de vie.

Notons cependant pour terminer, que de l'étude effectuée au cours des travaux, il ressort que le développement de cet instrument nécessitera de la puissance publique une

réorientation de ses missions et une clarification du rôle des différents acteurs au contrat de ppp. L'Etat quant à lui devrait se consacrer à sa mission de régulation, d'évaluation et de contrôle de l'action des différents acteurs.

Composition du jury

- » Serge BAYALA, Professeur, à l'Université de Ouagadougou II - *Rapporteur*
- » Gérald ORANGE, Professeur des Universités, à l'Université de Rouen Normandie - *Rapporteur*
- » Annie BARTOLI, Professeur des Universités, à l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines – *Directrice de thèse*
- » Christophe ASSENS, Maître de Conférences, HDR, à l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines – *Examineur*